

PROJET RÉFÉRENT

Les systèmes d'endiguement de Grand Calais Terres & Mers



OBJET DE L'OPÉRATION

Dans le cadre de sa prise de compétence anticipée de la Gemapi, la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers (GCTM) s'interroge sur la mise en oeuvre du décret du 12 mai 2015 ainsi que sur la cohérence des actions menées par les nombreux acteurs sur son littoral, pour la prévention des inondations.

Cette coopération s'inscrit dans l'appel à partenaires national lancé en juin 2016.

Le littoral de la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers est composé de 4 communes et constitue l'extrémité ouest du Delta de l'Aa, zone basse de polder gagnée sur la mer depuis des siècles grâce à un système d'évacuation des eaux à la mer (gravitaire ou par pompages) appelé watingues. Le territoire du Delta de l'Aa est exposé au risque d'inondation, par les eaux continentales ou par la mer, son altitude variant entre - 2 m et + 2 m NGF.

La communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers a pris la compétence GEMAPI par anticipation au 1er janvier 2016, et de ce fait devient compétente pour la gestion des ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions (notamment les digues) afin de garantir leur efficacité et leur sécurité. La protection d'une zone exposée au risque de submersion marine au moyen de digues est réalisée par un système d'endiguement. C'est à l'organisme compétent de déterminer les systèmes d'endiguement présents sur son territoire.

Le décret du 12 mai 2015 définit le système d'endiguement qui peut avoir une composition assez variée (digues, infrastructures,...). Il est toutefois précisé que les éléments naturels ne sont pas à inclure dans le système.

Dans le Calaisis, ces éléments naturels ont pourtant un rôle dans la protection des territoires contre la submersion marine. Pour exemple, la tempête de 1953 avait occasionné la rupture du cordon dunaire à Sangatte et inondé des terrains à l'arrière. Aussi, comment faut-il prendre en compte ces ouvrages naturels vis-à-vis de la compétence GEMAPI ?

CONTACT

✉ dtecrem.cerema@cerema.fr

THÉMATIQUES ASSOCIÉES

- Eau et milieux aquatiques
- Risques inondations et mouvements de terrain

NOS OFFRES DE SERVICES EN LIAISON

- Élaborer votre diagnostic territorial pour mettre en oeuvre la Gemapi

Dans la plaine du polder sont présentes des digues de second rang, créées il y a plusieurs siècles. La question du rôle des digues de second rang se pose. L'urbanisation et la présence d'enjeux à protéger en cas de submersion marine ont beaucoup évolué sans que l'on ait une connaissance précise des effets qu'auraient aujourd'hui ces digues. Quel est réellement leur impact en cas d'inondation ? Ont-elles un rôle de protection ou représentent-elles un facteur d'aggravation du risque (retenue d'eau à l'amont augmentant le niveau d'eau dans une cuvette protégée, rupture de la digue) ? Faut-il les inclure dans les systèmes d'endiguement ?

Actuellement, une multitude d'acteurs locaux agissent sur le littoral du Calaisis : État, Région (autorité portuaire), Conservatoire du Littoral, particuliers, etc. Comment l'autorité compétente exercera-t-elle sa maîtrise d'ouvrage pour la prévention des inondations, notamment au niveau des ouvrages pré-existants ?

LES BESOINS DU CLIENT / PARTENAIRE

La collectivité a souhaité un accompagnement qui s'est orienté sur trois volets :

1. La détermination des systèmes d'endiguements présents sur le territoire de Grand Calais Terres & Mers, ainsi qu'une analyse du rôle de protection de ces ouvrages pour différents scénarios de submersion,
2. L'élaboration d'une méthodologie pour passer d'une gestion à l'échelle de l'ouvrage, à une gestion par Grand Calais Terres & Mers à l'échelle d'un système d'endiguement composé de plusieurs ouvrages ayant des propriétaires différents,
3. Assurer une cohérence de l'action de Grand Calais Terres & Mers sur les digues avec l'action des propriétaires et gestionnaires des éléments naturels jouant également un rôle dans les systèmes de protection.

LA RÉPONSE DU CEREMA

Le Cerema s'est investi dans 7 phases consistant à :

1. Analyser les données et études réalisées ;
2. Recenser les ouvrages de protection (classés ou non) et obstacles artificiels à l'écoulement (visites) ;
3. Analyser le rôle de protection des ouvrages de second rang (caractérisation des niveaux de protection apparents et de l'influence sur les submersions issues de l'étude submersion marine DHI) ;
4. Réaliser une modélisation 2D pour cerner plus précisément le rôle des ouvrages de second rang ;
5. Proposer des systèmes d'endiguement et une délimitation de leur zone protégée (issue des études de dangers) ;
6. Analyser les systèmes d'endiguement définis (Classement obligatoire ou non ? Quelle classe ?) ;
7. Analyser les différents acteurs concernés par ces systèmes d'endiguement et réflexions sur la mise à disposition (à défaut de propriété) de l'ensemble des ouvrages, infrastructures et autres

dispositifs préexistants que l'organisme compétent souhaite incorporer au système d'endiguement.

LE CLIENT / PARTENAIRE PILOTE DU PROJET

Grand Calais Terres & Mers
Ville de Calais (62)
75961 habitants

Cerema Nord-Picardie
Département Territoires Écologie Énergie
Risques (TEER)

LE CALENDRIER

De septembre 2017 à mars 2019

LE MONTANT

100 K€

CES RÉFÉRENCES POURRAIENT AUSSI VOUS INTÉRESSER

- ✓ Prise en compte des milieux humides dans la prévention des inondations sur le syndicat mixte d'aménagement du bassin de la Bourbre
- ✓ Gestion intégrée des milieux humides et prévention des inondations sur le bassin de la Mauldre
- ✓ La prise de compétence GEMAPI et la caractérisation des systèmes d'endiguement - un partenariat avec Troyes Champagne Métropole
- ✓ La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay face à la compétence Gemapi
- ✓ Mise en oeuvre de la Gemapi sur le littoral de Saint-Malo Agglomération
- ✓ La Gemapi en territoire rural de montagne - un partenariat avec le SMIGIBA
- ✓ Les communautés d'agglomération de la Porte du Hainaut et de Valenciennes Métropole face à la compétence GEMAPI